

<https://mary.ecole.ac-normandie.fr/spip.php?article686>



# S.A.P.A.D. Service d'Assistance Pédagogique à Domicile

- Equipe éducative - Equipe sociale Santé scolaire -



Date de mise en ligne : samedi 13 octobre 2012

---

Copyright © RPI :Ecoles St Germain S/Avre Courdemanche - Tous droits

réservés

---

# S.A.P.A.D. Service d'Assistance Pédagogique à Domicile

[visuel sapad]	Le S.A.P.A.D. offre un <b>soutien pédagogique à domicile gratuit</b> , aux enfants ou adolescents malades ou accidentés. L'objectif du S.A.P.A.D. : assurer la continuité scolaire des élèves malades ou accidentés et favoriser leur réintégration dans leur classe d'origine.
----------------	---

## Présentation S.A.P.A.D.

Sa création par l'A.P.A.J.H. 80 depuis la rentrée scolaire 1998 d'un service d'assistance pédagogique au domicile des enfants malades ou accidentés (S.A.P.A.D.) est un moyen mis en place pour préserver l'avenir de l'élève atteint de troubles de la santé. En évitant la rupture brutale de la « normalité », en interdisant l'isolement de l'élève, en assurant le maintien de son niveau, ce dispositif lui garde toutes ses chances de réintégration dans sa classe d'origine.

## Fonctionnement du S.A.P.A.D.

Pour qui ?

Pour tout élève du C.P. à la terminale d'un établissement scolaire du département dont la scolarité est interrompue momentanément (3 semaines minimum, sauf pour les maladies chroniques) pour raison médicale ou accidentelle.

Par qui ?

Par des enseignants de l'Education Nationale :

- de la classe ou de l'établissement scolaire où est inscrit l'élève en priorité ;
- du secteur géographique où réside l'élève ;
- des établissements de santé et des écoles de plein air, si nécessaire.

Comment ?

Le signalement des enfants est fait au S.A.P.A.D. en accord avec la famille, par toute personne concernée par l'absence d'un élève :

- chefs d'établissements ;
- directeurs d'écoles ;

- enseignants ;
- conseillers d'Education ;
- parents ;
- professionnels du secteur médical ;
- professionnels du secteur social...

## Rôle du S.A.P.A.D.

Dès qu'un enfant ou adolescent est signalé au S.A.P.A.D. le coordinateur du service :

- étudie la demande avec le médecin de santé scolaire ;
- prend contact avec la famille et l'établissement scolaire ;
- met en place avec les enseignants de l'élève un projet pédagogique individualisé ;
- recherche les enseignants volontaires ;
- organise une rencontre famille/enseignants, afin de mettre en place les modalités du projet pédagogique ;
- coordonne les actions dès que les interventions au domicile de l'élève commencent et reste en contact avec la famille et les enseignants ;
- envoie un récapitulatif à l'Inspection Académique ;
- indemnise les enseignants pour leurs déplacements.